

Entrées charretières

Usage résidentiel

Règlement 1100 sur le zonage (et ses amendements)



Une entrée charretière est la partie de l'aire de stationnement située dans l'emprise de rue. Elle permet à un véhicule de passer de la rue à un terrain privé.

La largeur de l'entrée charretière se mesure sur la ligne de propriété.

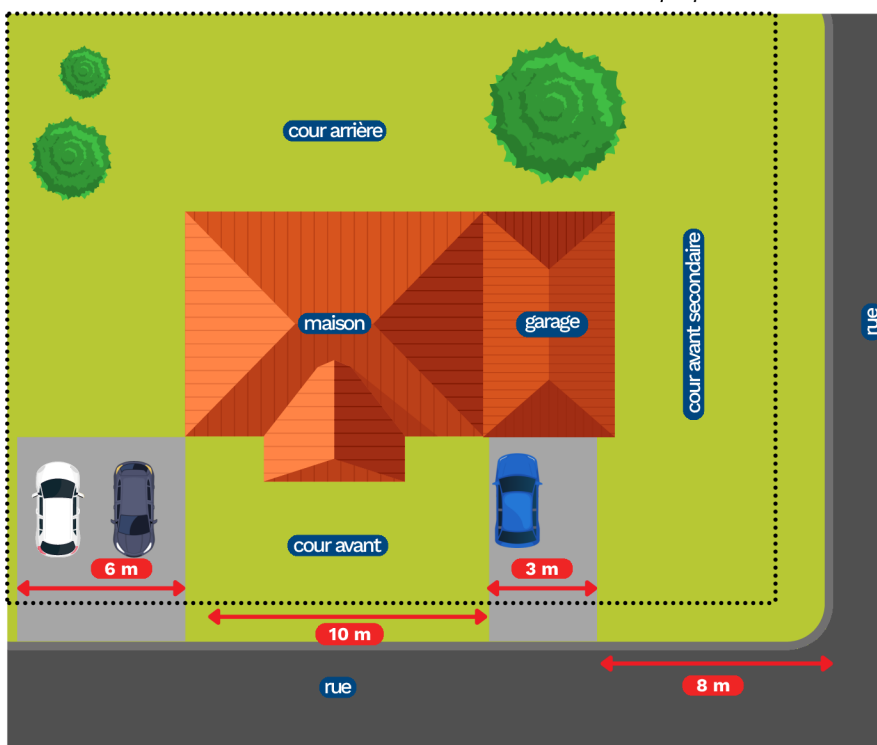
Son aménagement doit respecter certaines règles.

- ✓ La largeur de l'entrée charretière doit mesurer 3 mètres ou plus, et elle ne doit pas excéder plus de 6 mètres.
- ✓ Le distance minimale entre une entrée charretière et une intersection doit être d'au moins 8 mètres.
- ✗ Il ne peut y avoir plus de 4 entrées charretières sur un même terrain.
- ✗ Il ne peut y avoir plus de 2 entrées charretières sur un côté de rue pour le même terrain.
- ✓ Sur un même terrain, la distance minimale entre 2 entrées charretières est de 10 mètres.
- ✗ Aucun empiètement devant la maison n'est autorisé. Si aucune alternative n'est possible, un empiètement maximal de 5 mètres pourrait être autorisé.
- ✗ Il est interdit de modifier la hauteur ou de pratiquer une quelconque ouverture dans un trottoir, une bordure de rue ou une rue sans autorisation.

IMPORTANT

Le non-respect de la réglementation peut entraîner des conséquences, telles que des avis, des correctifs à apporter ou des sanctions prévues.

Limites de propriété



Pour les cas d'empiètement devant la maison et les demandes de modification d'un trottoir, d'une bordure de rue ou de la rue

PROCÉDURES À SUIVRE

DEMANDE D'AUTORISATION
auprès du Service de l'urbanisme
et du développement durable

Des frais peuvent s'appliquer pour la modification d'un trottoir, d'une bordure ou d'une rue peuvent s'appliquer.



SERVICE DE L'URBANISME ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ville.montmagny.qc.ca/reglements
info@ville.montmagny.qc.ca
418 248-3361

DOCUMENT MIS À JOUR EN MARS 2026

Ce document est un instrument d'information simplifiée. Il demeure la responsabilité du requérant(e) de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables pour obtenir tous les éléments prévus aux règlements municipaux.